

MINISTERE DE LA CULTURE
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Paris, le 6 janvier 1982

Service technique
Référence à rappeler :

AD 066
039

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE
à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des services
d'archives des départements
- Mesdames et Messieurs les Archivistes communaux

O B J E T : Archives communales. Conservation du Journal Officiel
sous forme microfilmée.

J'ai l'honneur de vous faire savoir à toutes fins utiles que les services de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation viennent, en accord avec ma direction, d'autoriser un service d'archives communales à éliminer les originaux sur papier du Journal Officiel pour y substituer une édition microfilmée.

Cette mesure met à jour les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, annexe V, paragraphe 2, relatives à la conservation du Journal Officiel dans les archives communales.

Il paraît approprié d'étudier s'il n'y a pas lieu de conserver sur papier les tables annuelles et d'examiner si le microfilm de substitution présente toutes les garanties de bonne conservation.

Je vous serais obligé de me faire connaître vos éventuelles observations à ce propos, et de me rendre compte des décisions que vous pourriez envisager.

Jean FAVIER